

- 3 SEP. 2007

Déposé au Greffe le .....

NO A 1628

**MIDI PYRENEES ELECTRICITE**

**Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000 euros**

**Siège social : Z.I. Albasud Impasse de Monaco BP 125  
82000 MONTAUBAN**

**399 800 812 RCS MONTAUBAN**

Je soussigné, M. LAFONT BRACK  
représentant la Société MIDI PYRENEES ELECTRICITE  
atteste sur l'honneur que la présente photocopie  
est conforme à l'original.  
Le: 25/07/2007



**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29/06/07 (e1-G)**

**Procès-verbal de la délibération**

L'an deux mille sept,  
Le 29 Juin 2007

La société VINCI ENERGIES SUD-OUEST, société par actions simplifiée au capital de 11 900 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 443 976 659 RCS Toulouse, dont le siège social est sis 24 avenue Marcel Dassault 31500 TOULOUSE, représentée par Monsieur Louis-Roch BURGARD, Président, dûment habilité à cet effet,

Associé unique de la société MIDI PYRENEES ELECTRICITE

**I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Claude MARTINEZ, Président non associé.

**II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- L'affectation des résultats de cet exercice
- Le quitus au Président
- La constatation de la démission du co-commissaire aux comptes titulaires, la SARL DUPUIS RAEVEL BRUNET et du co-commissaire aux comptes suppléant, la SARL ALBA AUDIT
- Les questions diverses
- Les frais de défense
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

## **PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES**

L'Associé unique prend acte que les comptes ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les années précédentes, à savoir la méthode de l'avancement.

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2006 ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes, approuve la gestion du Président ainsi que les comptes de cette période.

En conséquence, l'Associé unique arrête à la somme de 103 523.85 € le bénéfice net. Le montant du chiffre d'affaires s'élève à 3 495 670.17 €, le total du bilan atteint 1 577 348.10 €, les capitaux propres avant répartition sont de 701 017.33 €.

## **DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Associé unique, compte tenu du bénéfice net comptable égal à 103 523. 85 €, décide d'affecter ce résultat comme suit :

- affectation au poste « autres réserves » 103 523.85 €  
(le solde de ce poste s'élève par conséquent à 426 017.33 €)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend note que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

|                  | 2003      |
|------------------|-----------|
| Dividende net    | 120 000 € |
| Avoir fiscal     | 60 000 €  |
| Revenu global    | 180 000€  |
| Capital social   | 250 000 € |
| Nombre d'actions | 6 000     |

|                      | 2004  | 2005  |
|----------------------|---|---|
| Distribution globale | 120 000 €   | 138 576.28€   |
| Abattement 50 %      | Sur un montant de 120 000 €, soit 20 € par action | Sur un montant de 138 576.28 €, soit 23.10 € (arrondi) par action |
| Sans abattement      | NEANT   | NEANT   |
| Capital              | 250 000 €   | 250 000 €   |
| Nombre d'actions     | 6 000   | 6 000   |

### **TROISIEME DECISION : QUITUS AU PRESIDENT**

Au vu de ce qui précède, l'Associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président de la réalisation de sa mission pour ledit exercice.

### **QUATRIEME DECISION : DEMISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

L'Associé unique prend acte de la démission du co-commissaire aux comptes titulaire, la SARL DUPUIS RAEVEL BRUNET, à effet du 20 septembre 2006, ainsi que de la démission du co-commissaire aux comptes suppléant, la SARL ALBAT AUDIT, à effet du 20 septembre 2006.

### **CINQUIEME DECISION : QUESTIONS DIVERSES**

Néant

### **SIXIEME DECISION : FRAIS DE DEFENSE**

Après en avoir délibéré, l'Associé unique, décide en tant que de besoin, la prise en charge par la société, à titre définitif ou autrement, des frais de défense, en ce compris les honoraires d'avocats, des dirigeants ou préposés anciens ou actuels des sociétés du Groupe, dans le cadre d'actions civiles, publiques ou administratives, exercées contre eux à raison des faits accomplis à l'occasion de leurs fonctions, qui seraient susceptibles d'engager la responsabilité de la société ou de porter atteinte à sa notoriété, sauf les cas de mise en cause personnelle ou de contrariété ou conflit d'intérêts affectant celui de la société.

### **SEPTIEME DECISION : POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités afférentes aux décisions ci-dessus adoptées, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président et l'Associé unique, et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

P/ VINCI ENERGIES SUD-OUEST  
Louis-Roch BURGARD



M. Claude MARTINEZ  
Président

